



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 MARS 2025.

Etaient présents : MM. LECLERE Ghislaine, THOMAS Marie, VACHEZ Sylvie, TASSAN Thierry, BROUARDELLE Thibault, KAPLON André, MILET Sabine, SIMON Adrien

Absent excusé : Monsieur LE MARECHAL Jean-Claude

Secrétaire de Séance : Monsieur BROUARDELLE Thibault

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2024 : Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil du 25 novembre 2024.

Compte Financier Unique : Madame le Maire présente le compte financier unique 2024 qui laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 389 857,95 € Recettes : 410 868,71 € Excédent : 21 010,76 €
Excédent antérieur 464 554,53 € soit un excédent global de fonctionnement de 485 565,29 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 163 452,10 € Recettes : 44 463,62 € Déficit : 118 988,48 €
Excédent antérieur : 103 159,80 € soit un déficit global de 15 828,68 €.

Délibération n° 2025-1-1 : compte financier unique 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-4-1 du 23 mai 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion,

Considérant que Madame le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique,

Le conseil municipal par 8 voix pour et une non-participation au vote, décide :

Article 1 : de voter le compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

Compte financier unique	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
-------------------------	----------	----------	-----------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* résultats propres à l'exercice	389 857,95 €	410 868,71 €	21 010,76 €
* report antérieur		464 554,53 €	485 565,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

* résultats propres à l'exercice	163 452,10 €	44 463,62 €	- 118 988,48 €
* reports antérieurs		103 159,80 €	- 15 828,68 €

Résultats de clôture de l'exercice 2024 :

Investissement : - 15 828,68 €
Fonctionnement : 485 565,29 €

Affectation du résultat 2024 : Après avoir approuvé le compte financier unique 2024 qui présente :

Un solde global de fonctionnement de 485 565,29 €

- Un solde d'investissement de – 15 828,68 €
- Un solde des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 100 700 € (crédits reportés) entraînant un besoin de financement de 116 528,68 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter au budget 2025 les résultats suivants :

- Affectation en investissement (compte 1068) : 116 528,68 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) de 369 036,61 €.

Délibération n° 2025-1-2 : affectation du résultat 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-15 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique,

Vu les états des restes à réaliser,

Vu la délibération n°2025-1-1 du 10 mars 2025 approuvant le compte financier unique 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 485 565,29 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de – 15 828,68 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - 100 700,00 € entraînant un besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'acter que les résultats 2024 ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation définitive des résultats comme suit :

* affecter en investissement au compte 1068 : 116 528,68 €

* report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 369 036,61 €

Validation des devis : madame le Maire présente au conseil des devis en attente de signature, conformément à la décision de la commission des finances à savoir :

- Devis FMB pour la porte de l'atelier pour un montant TTC de 6 720 € (3 devis ont été demandés, seule cette entreprise a répondu)
- Devis LEPOIRE pour la clôture du terrain près de la lagune pour un montant TTC de 8 880 € en panneau rigide (l'autre devis de l'entreprise JUVIGNY ne proposait pas de panneau rigide et était quasiment au même prix)
- Devis R2 Technologie pour les badges des portes des bâtiments communaux ainsi que les portails et le cimetière avec le logiciel pour un montant de 10 795,68 € TTC
- Devis GARNOTEL pour la toiture de la maison communale rue Haute pour un montant de 33 688,33 € TTC. Ce devis sera signé ultérieurement car une réflexion est en cours sur le remplacement du petit tracteur en fin de vie ou sur l'optimisation de l'utilisation du gros. Toutes les options du dossier seront étudiées en commission avant validation par le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les trois devis à savoir : devis FMB pour la porte de l'atelier, devis LEPOIRE pour la clôture du terrain et devis R2 Technologies pour la mise en place de badges d'accès.

Délibération n° 2025-1-3 : devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les devis suivants avant le vote du budget :

- Devis FMB pour la porte de l'atelier communal pour un montant TTC de 6 720 €
- Devis LEPOIRE pour la clôture du terrain communal pour un montant HT de 7 400 € soit 8 880 € TTC
- Devis R2 Technologie pour installation de serrures électroniques avec badge sur les bâtiments communaux pour un montant HT de 8 996,40 € soit 10 795,68 € TTC

Approbation des modifications du dossier de préemption : Madame le Maire présente au conseil les plans des modifications apportés au projet de préemption place d'Armes. Celles-ci portent sur l'agrandissement de la MAM, et la suppression d'une maison d'habitation. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide les modifications du projet.

Délibération n° 2025-1-4 : approbation modifications projet préemption.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le projet de préemption prévu par délibération n° 20130665 du 10 décembre 2013 sur les parcelles cadastrées B47 et B 855 est toujours en cours.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-5-1 du 30 septembre 2024.

Le Maire présente les modifications du projet préparé par le cabinet LYKKEN pour la mise en place de :

- Cellule commerciale avec logement de fonction dans le bâtiment existant
- Création d'une maison d'assistantes maternelles
- Création de 3 logements seniors avec accessibilité PMR

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité valide les modifications du projet présenté par le Maire ainsi que son financement.

Charge Madame le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Acceptation du fond de soutien de la CU du Grand Reims : Madame le Maire informe le conseil que la communauté urbaine a accordé à la commune une subvention dans le cadre du fond de soutien pour la réhabilitation de la salle municipale pour un montant de 66 833,72 €. Le conseil doit délibérer pour accepter cette subvention et autoriser le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Délibération n° 2025-1-5 : acceptation fonds de soutien de la Cu du Grand Reims

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° CC-2024-83 du conseil communautaire du 27 juin 2024 créant le fonds de soutien aux investissements communaux et adoptant son règlement,

Vu la délibération n° 2024-5-10 du 30 septembre 2024 du conseil municipal de Pouillon sollicitant l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours pour les travaux de réhabilitation de la salle municipale,

Vu la délibération n° CC-2024-264 du conseil communautaire du 18 décembre 2024 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Pouillon,

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordance du conseil municipal de Pouillon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

D'accepter le fonds de concours accordé par la communauté urbaine du Grand Reims pour les travaux de réhabilitation de la salle municipale pour un montant de 66 833,72 € HT sur un montant de travaux de 636 511,57 € HT,

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adhésion retraite à façon du centre de gestion : Madame le Maire explique au conseil que le centre de gestion de la Marne a mis en place au 1^{er} janvier 2025 un nouveau service à savoir la prestation de « retraite à façon » mutualisée. Cela consiste en une mission de contrôle et de suivi des dossiers de liquidation de retraite qui est réalisée sur demande des collectivités affiliées pour le compte de leurs agents. Le coût horaire est de 66 €.

Après discussion le conseil à l'unanimité décide d'adhérer à ce nouveau service.

Délibération n° 2025-1-6 : adhésion retraite à façon CDG51.

Le centre de gestion constitue un véritable relai en matière de retraite auprès des collectivités et établissements publics affiliés, assurant des missions de contrôle, de conseil, d'information et d'accompagnement des employeurs et des actifs.

Le législateur confie au centre de gestion, à titre obligatoire, l'assistance à l'établissement des comptes individuels de droit en matière de retraite (CIR) par leur fiabilisation (article L452-38 du code général de la fonction publique) et à titre facultatif, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans son ressort territorial, une mission de contrôle et de suivi des dossiers (article L452-41 du code général de la fonction publique).

Parallèlement, le CNRACL renforce l'autonomie des employeurs et des actifs en mettant à leur disposition des outils numériques permettant d'agir en toute autonomie, impliquant de donner délégation au centre de gestion pour agir sur la chaîne de traitement d'un dossier de retraite pour assurer une instruction complète ou un simple contrôle.

Au-delà de l'assistance à l'établissement des CIR et de la tenue des accompagnements personnalisés à la retraite (APR) assurés par le centre de gestion comme mission obligatoire, une mission de "retraite à façon" telle que prévue par l'article L452-41 du CGFP est proposée par convention.

Elle permet au centre de gestion d'assurer "toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents" et ainsi d'instruire, de contrôler et de suivre les dossiers de retraite, sur délégation de la collectivité ou de l'établissement public.

la réalisation de cette mission de "retraite à façon" est externalisée, par conventionnement, auprès de centres de gestion partenaires.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement prend acte de la collaboration avec un centre de gestion partenaire et donne délégation pour un accès aux dossiers retraite de ses actifs.

Pour pouvoir bénéficier de cette mission, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le centre de gestion de la Marne.

Le conseil municipal,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée:

Que la commune conventionne avec le centre de gestion de la Marne pour assurer toutes les missions afférentes à l'instruction, au contrôle et au suivi des dossiers de retraite par externalisation avec un centre de gestion partenaire, Qu'en l'absence de conventionnement avec le centre de gestion, toutes les étapes de complétude, de vérification et de suivi sont assurées en autonomie par la collectivité elle-même, en lien direct avec la CNRACL, sans transmission possible donc au CDG,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-34, L452-35, L452-38 et L452-41,

Délibère et décide d'adhérer à la mission de retraite à façon du CDG 51.

L'adhésion à la mission de retraite à façon est gratuite, le coût de l'instruction d'un dossier de retraite est fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion. Il pourra être revu chaque année par délibération. le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de retraite à façon proposée par le CDG 51 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.